



## PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES

Bureau de la Coordination Générale et du Courrier

SAINT-DENIS, le 4 décembre 2006

**ARRETE N° 4326**  
portant délégation de signature à  
**Mme Flore THEROND-RIVANI,**  
**Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales,**  
**Chef du pôle régional**  
**SANTÉ PUBLIQUE ET COHÉSION SOCIALE**  
et aux Chefs de service intégrés au pôle

**LE PREFET DE LA REUNION**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de la sécurité sociale et le code de la mutualité ;
- VU le décret n° 48-162 du 28 janvier 1948 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de guerre ;
- VU les décrets n° 92-737 et 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de personnels des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales ;

- VU le décret n° 94-169 du 25 février 1994 portant organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports ;
- VU le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;
- VU les décrets n° 02-234, 235 et 236 du 20 février 2002 relatif à la création et à l'organisation des directions départementales des services vétérinaires en métropole et dans les DOM ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du centre national pour le développement du sport ;
- VU la convention du 20 juillet 2006 portant application de l'article 9 du décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du centre national pour le développement du sport ;
- VU l'arrêté n° 3851 du 31 octobre 2006 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public service de prophylaxie de La Réunion (SPR), dénommé désormais GIP « Service de prophylaxie renforcé » ;
- VU l'arrêté du 26 avril 2002 du ministère de la jeunesse et des sports portant détachement de **M. Daniel BOILLEY** dans l'emploi de directeur départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs ;
- VU l'arrêté du 25 janvier 1993 de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre, nommant **Mme Noëlle PERESSONI**, directrice départementale de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de La Réunion ;
- VU l'arrêté du ministère délégué à la parité et à l'égalité professionnelle du 7 avril 2003 portant nomination de **Mme Frédérique LEBON**, en qualité de déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité modifié par l'arrêté du 30 juin 2003 ;
- VU l'arrête du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement du 6 février 2006 portant nomination de **Mme Flore THEROND-RIVANI**, directrice régionale des affaires sanitaires et sociales de La Réunion ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2006 du ministre de l'agriculture et de la pêche, portant nomination de **Mme Lise CAMEROUN**, directrice des services vétérinaires pour la région Réunion ;
- VU le décret du 20 juillet 2006 portant nomination de **M. Pierre-Henry MACCIONI**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU l'arrêté n° 3186 du 17 novembre 2005 portant organisation des services de l'Etat à La Réunion ;
- VU l'arrêté n° 3733 du 19 octobre 2006 portant organisation de la préfecture de La Réunion ;
- SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de La Réunion et du secrétaire général pour les affaires régionales,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à **Mme Flore THEROND-RIVANI**, directrice régionale des affaires sanitaires et sociales à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'animation et à la coordination des actions des chefs des services déconcentrés intégrés ou associés dans le pôle « santé publique et cohésion sociale », à l'exception :

- des décisions à portée réglementaire ;
- des conventions conclues avec les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ;
- des correspondances adressées aux élus et aux administrations centrales ;
- des recours devant les juridictions.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Flore THEROND-RIVANI**, en sa qualité de chef du pôle régional « santé publique et cohésion sociale », délégation de signature est donnée à **M. Daniel BOILLEY** pour les matières mentionnées à l'article 1.

**ARTICLE 3** : Délégation est donnée à **Mme Flore THEROND-RIVANI**, en sa qualité de directrice régionale des affaires sanitaires et sociales, à l'effet de signer, dans la limite des attributions propres à la direction régionale des affaires sanitaires et sociales, toutes décisions à l'exception de :

### **1) Santé Publique**

- Arrêtés portant organisation des services de garde
- Arrêtés relatifs aux hospitalisations d'office prévues par les articles L.3212/4 à 3213/09 du code de la santé publique
- Déclarations d'insalubrité (article L.1331/26 à 1331/730 du code de la santé publique)
- Décisions de sanction, après avis de la sous-commission des transports sanitaires
- Décisions d'attribution de subventions dans le cadre du programme « drogue et toxicomanie » (MILDT)

### **2) Pharmacies et laboratoires d'analyses**

- Arrêtés d'autorisation de créations, de transferts et de fermetures d'officines de pharmacie, de pharmacies à usage intérieur d'établissements médico-sociaux et de laboratoires d'analyses de biologie médicale
- Arrêtés d'agrément de sociétés d'exercice libéral, de laboratoires d'analyses de biologie médicale
- Arrêtés d'enregistrement de déclaration d'exploitation d'officines de pharmacie

### **3) Action et aide sociales**

- Arrêtés désignant les membres du conseil de famille des pupilles de l'Etat
- Désignation des membres à la commission départementale d'aide sociale
- Arrêtés d'agrément des organismes habilités à accueillir des objecteurs de conscience

#### **4) Organismes de sécurité sociale**

- Composition des conseils d'administration des caisses

#### **5) Affaires générales**

- Les décisions à portée réglementaire
- Les conventions conclues avec les collectivités territoriales ou leurs établissements publics
- Les recours devant les juridictions
- Les correspondances adressées aux élus et aux administrations centrales

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Flore THEROND-RIVANI** en sa qualité de directrice régionale des affaires sanitaires et sociales, délégation de signature est donnée à :

- **M. Philippe ROGER**, administrateur civil hors classe, directeur adjoint,
- **M. Régis CORNUT**, inspecteur principal, directeur adjoint responsable du pôle santé,
- **M. Alain IVANIC**, inspecteur principal, responsable du pôle social,
- **M. Germain MADELINE**, inspecteur hors classe,
- **M. Serge TARDY**, inspecteur principal, responsable du service des établissements.

**ARTICLE 5** : **Mme Flore THEROND-RIVANI** est désignée pour représenter l'Etat au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration du groupement d'intérêt public « Service de prophylaxie renforcé » (GIP-SPR).

**ARTICLE 6** : Délégation de signature est donnée à **M. Daniel BOILLEY**, directeur départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs à La Réunion, à l'effet de signer, sous le visa éventuel du chef de pôle « santé publique et cohésion sociale », toutes les correspondances et décisions relevant du fonctionnement et de l'activité de son service et de la gestion courante des personnels y étant affectés, à l'exception :

- des décisions ayant un caractère réglementaire ;
- des correspondances adressées aux élus et aux administrations centrales ;
- des saisines des juridictions.

Pour ces matières exclues de sa délégation, les propositions de décision sont soumises au préfet sous le visa du chef de pôle.

**ARTICLE 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Daniel BOILLEY**, en sa qualité de directeur départemental de la jeunesse et des sports, délégation de signature est donnée à **Mme Véronique HOURCADE**, inspectrice de la jeunesse et des sports et à **M. Jean-Paul RUSSEIL**, inspecteur de la jeunesse et des sports, pour les matières citées à l'article 5.

**ARTICLE 8** : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Paul RUSSEIL** et **Mme Véronique HOURCADE**, inspecteurs de la jeunesse et des sports, à l'effet de signer, au nom du centre national pour le développement du sport (CNDS), les courriers, certificats, pièces comptables et conventions relatifs aux dossiers de subventions.

**ARTICLE 9** : Délégation de signature est donnée à **Mme Lise CAMEROUN**, directrice des services vétérinaires de La Réunion, à l'effet de signer, après avis éventuel du chef de pôle « santé publique et cohésion sociale » toutes décisions relevant des attributions de son service et relatives à l'alimentation, l'hygiène alimentaire, la santé et la protection animales (prophylaxie et police sanitaire), installations classées (établissements agroalimentaires et élevages) et à la protection de la faune sauvage, à l'exclusion des matières suivantes :

*Santé animale*

- conventions passées au nom de l'Etat avec la région, le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (article 10 du décret 82-389 du 10 mai 1982),
- arrêtés de mise en œuvre obligatoire de mesures de prophylaxie collective (article L.224-1),
- déclenchement d'un plan d'intervention en cas de suspicion ou de confirmation d'un foyer de fièvre aphteuse (article L.223-21 du code rural) ou de toute autre épizootie majeure (article L.223-3 du code rural).

*Hygiène Alimentaire*

- arrêtés pris en application de l'article L.233-1 du code rural portant fermeture administrative de tout ou partie d'un établissement pour manquement à une réglementation pris en application de l'article L.231-1 du code rural,
- agrément sanitaire d'établissement préparant, traitant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale destinées à l'alimentation humaine (article L.233-2 du code rural),
- organisation de la consignation et/ou le rappel de lots d'animaux ou de denrées présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique (article L.232-2 du code rural),
- agrément sanitaire des établissements de transformation des déchets d'origine animale (Règlement CE n° 1774-2002),
- proposition de suspension ou de retrait au ministère de l'agriculture et de la pêche, des agréments délivrés au titre des articles L.233-2 et L.235-1 du code rural.

*Environnement*

- certificat de capacité et autorisation et ouverture d'établissement détenant des animaux d'espèces non domestiques (article L.413-2 et 413-3 du code de l'environnement),
- autorisation d'ouverture et réception de déclaration délivrée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (articles L.512-2, 512-9 et 512-12 du code de l'environnement).

*Correspondances et saisine des élus, des juridictions et des administrations centrales.*

*Subventions accordées aux collectivités locales, quel que soit leur montant.*

**ARTICLE 10** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Lise CAMEROUN**, directrice des services vétérinaires délégation de signature est donnée à **M. Nicolas KRIEGER**, **Mme Fabienne BARTHELEMY**, **M. Aymeric LECOUFFE** et **M. Olivier PINGUET**, inspecteurs de la santé publique vétérinaire, pour les matières citées à l'article 9.

**ARTICLE 11** : Délégation de signature est donnée à **Mme Noëlle PERESSONI**, directrice départementale de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de La Réunion, à l'effet de signer, sous l'avis éventuel du chef de pôle « santé publique et cohésion sociale », tous les documents se rapportant aux affaires traitées dans le cadre des attributions propres à son service, à l'exception :

- des décisions ayant un caractère réglementaire,
- des recours devant les juridictions,
- des correspondances adressées aux élus et aux administrations centrales.

Les propositions de décisions, dans les domaines exclus de sa délégation, sont soumis au préfet après visa du chef de pôle.

**ARTICLE 12** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Noëlle PERESSONI**, délégation de signature est donnée à **M. Michel GUILLIEM**, adjoint de la directrice, pour les matières citées à l'article 11.

**ARTICLE 13** : Délégation de signature est donnée à **Mme Frédérique LEBON**, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer, sous l'avis éventuel du chef de pôle « santé publique et cohésion sociale », tous les documents se rapportant aux affaires traitées dans le cadre des attributions propres à son service, à l'exception :

- des décisions ayant un caractère réglementaire,
- des recours devant les juridictions,
- des correspondances adressées aux élus et aux administrations centrales.

Les propositions de décisions, dans les domaines exclus de sa délégation, sont soumis au préfet après visa du chef de pôle.

**ARTICLE 14** : L'arrêté n° 3478 du 25 septembre 2006 est abrogé.

**ARTICLE 15** : Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion, le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales, chargée des fonctions de directeur départemental de la sécurité sociale, le trésorier payeur général, la directrice des services vétérinaires, le directeur départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs, la directrice départementale de l'office national des anciens combattants et la déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,  
*Pierre-Henry MACCIONI*